R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 284
Date : 17 AVR. 2025
Mis en Ligne le : 17 AVR. 2025

**Objet : Ateliers autour de la justice sociale**
**Lieu : Ecole Anne Sylvestre (devant le portail)**
**Date : Le 25 avril 2025**
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
**Vu** le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
**Considérant** la demande, en date du 4 avril 2025, de l'association l'AVES, centre social les Salyens, quartier Les Pins à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'organiser des ateliers sur la thématique de la justice sociale, le 25 avril 2025 ;
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

**Article 1**
L'association l'AVES - Centre social les Salyens est autorisée à installer 2 tables, devant le portail de l'école Anne Sylvestre, afin d'organiser des ateliers autour de la justice sociale, le 25 avril 2025, de 16h à 18h.

**Article 2**
L'association veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.
Elle est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

**Article 3**
L'association devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et notamment en ce qui concerne la propreté de l'espace concédé. Elle devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

**Article 4**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Article 5**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Service de la Voirie, Réseaux et Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

MAIRIE de VITROLLES
13127

**Jean-Claude MATHON**
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public